



Plan National de Formation

Professionalisation des acteurs

Séminaire national

« Les nouvelles formes de scolarisation »

Jeudi 11 janvier 2018 – Lycée d'État Jean Zay, Paris

Compte-rendu de l'atelier 3 :

« La réglementation au service du parcours du jeune vers l'insertion et la poursuite d'études »

1/ Le socle autour de la réglementation

- Elle est perçue davantage comme un levier que comme un obstacle pour aider le jeune à rester dans l'institution ou y revenir ;
- Elle a ouvert des possibles, jusqu'alors peu expérimentés, pour accompagner le jeune, lui proposer un accueil individualisé, mettre en place de nouvelles modalités pédagogiques ;
- Elle a permis de lever des tabous : autour du redoublement, autour de l'organisation de la scolarité, du rapport au jeune (confiance ; bienveillance...) et du travail de l'institution (coopération entre les différents acteurs, travail d'équipe plus organisé et systématique).

2/ Les aspects positifs de la réglementation permettant « l'ouverture des possibles » au cours des échanges

La mise en œuvre de la réglementation « droit au maintien/droit au retour en formation initiale » encourage :

En général :

- Posture de bienveillance des personnels d'éducation, se « sentent obligés » ;
- Les nouvelles modalités pédagogiques introduites par certains personnels enseignants instaure une « inflexion » dans les équipes, une ouverture vers d'autres pratiques professionnelles et une forme « d'acculturation » vers celles-ci ;
- Des aménagements d'emploi du temps (ex : regroupement d'élèves non redoublants et redoublants ou issus de différentes séries sur les enseignements généraux) ;
- La motivation du jeune en donnant du « sens » à son projet.

Dans la voie professionnelle en particulier :

- Une flexibilité entre les voies de formation (G vers T / Pro ou Pro vers G / T ou T vers G / Pro) est plus perceptible chez les enseignants et les élèves ;
- La souplesse réglementaire par rapport aux Périodes de formations en milieu professionnel (PFMP en bac pro) : obligation de 22 semaines de PFMP sur les 3 années,

mais possibilité de les ramener à 10 semaines si un « cas de force majeur » évalué par le chef d'établissement, en lien avec le DDFPT et l'équipe éducative est soulevé ;

- La mise en place de PFMP « alternatives » (ex : l'établissement autorise la création d'une microentreprise au sein du lycée) ;
- La mixité des statuts de l'élève et celle des parcours de formation sont possibles durant le parcours : du statut scolaire en initial vers le statut en apprentissage.

3/ Les freins à cette ouverture

La mise en œuvre de la réglementation pose des questions qui peuvent freiner cette « ouverture aux possibles » :

En général :

- Par des différences dans la constitution des classes et des publics très hétérogènes (ex : des classes de 15 élèves et d'autres de 30) ;
- Avec des moyens très inégaux, soit très généreux, soit très faibles ;
- Par des différences concernant l'organisation des cours (ex : cours « ateliers » pour les élèves relevant de parcours différents et cours plus « académiques » pour les élèves non-redoublants) ;
- L'emploi du temps aménagé risque d'être contre-productif pour l'élève qui en bénéficie (risque de décrochage)

Dans la voie professionnelle en particulier :

- Par une culpabilisation des élèves qui sont dispensés d'accomplir les 22 semaines de PFMP ;
- Avec le frein institutionnel et politique de certains conseils régionaux qui sont en charge du financement de l'apprentissage ;
- Avec un manque de clarté de la réglementation concernant les statuts de l'élève : « élève » / « salarié » / « apprenti » (entre les mains des branches professionnelles qui n'ont pas toutes une vision uniforme et cohérente sur la sujet) ;
- Avec des problèmes de sécurité et donc d'organisation concernant les ateliers qui demandent un ratio d'encadrement.

4/ Les pistes d'évolution envisagées du point de vue réglementaire

Dans la voie professionnelle en particulier :

- Mieux définir le changement de statut entre statut « scolaire » et statut « apprenti » ;
- Garantir les droits sociaux acquis dans la cadre de l'exercice par un élève d'une activité salariée ;
- Valider les compétences acquises dans le cadre d'une activité salariée pour faciliter le retour de « salarié » à « élève » ; les valoriser ;
- Mieux préciser la réglementation sur « le cas de force majeur » dans la cadre de l'application réglementaire des PFMP ; voire faire en sorte de pas autoriser les dérogations à l'obligation des 22 semaines.

Plus généralement :

- Créer des formats d'épreuves pour les candidats qui changent de statut (de scolaire à individuel) ou créer un même format d'épreuve pour les 2 statuts (permettre des épreuves hybrides comme pour les « MOREA ») ;
- Proposer plusieurs sessions d'examens par an ;
- Conserver toutes les notes d'épreuves anticipées pendant 5 ans ;
- Conserver les notes supérieures à 10 en cas de changement de série ;

- Permettre un étalement de scolarité et donc des épreuves à tous les élèves/candidats
- Ne plus limiter la conservation à 5 ans, ne plus limiter la conservation des seules notes supérieures à 10 ;
- Mieux articuler certification du bac en cours de validation et accès au cursus d'enseignement dans l'enseignement supérieur (bac -3 / +3).